

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DÉTACHÉS SUR DES POSTES D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET D'ADMINISTRATION (EX RÉSIDENTS) POUR LA RENTRÉE 2025

La campagne de recrutement pour ces personnels (ex.résidents) débute le 20 décembre 2024.

Ce type de détachement est, depuis 2019, limité à 6 ans (3 ans renouvelables une fois). Un certain nombre de postes vont donc être remplacés, du fait des contrats de 2019 non renouvelables. La FNEC-FP-FO s'oppose à ce bornage à 6 ans. La FNEC-FP-FO revendique :

- ▶ La fin du bornage à 6 ans ;
- ▶ Une mobilité professionnelle choisie pour tous les personnels dans des conditions décentes,
- ▶ Une stabilité pour tous les personnels dans le poste, une sécurité professionnelle et personnelle afin de conserver une qualité de vie.

Liens utiles pour cette nouvelle campagne de détachements

- [BOEN n°32 du 29 août 2024](#) : Recrutements et détachements des personnels à l'étranger Année scolaire 2025-2026 | Ministère de l'Éducation Nationale
 - [AEFE : note d'information aux candidats](#) :
 - [AEFE : instruction générale relative au recrutement les personnels détachés](#)
 - [La liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants](#)
- Cette liste est réactualisée chaque semaine, à partir du 7 janvier 2025.

Documents à télécharger sur le site de l'AEFE

- Dossier type de candidature.

Quelles sont les conditions pour postuler à un poste de détaché catégorie 3 ? Conseils pour connaître les conditions d'exercice

- Ces postes concernent les établissements en gestion directe et les établissements conventionnés du réseau.
- Les postes sont majoritairement des postes d'enseignement (1^{er} et second degré), mais aussi des CPE et des personnels administratifs, très minoritaires.

■ Le candidat ou la candidate doit :

- Être titulaire du ministère de l'Éducation nationale ou de la fonction publique. Cela exclut les titulaires de concours de l'enseignement privé sous contrat. Le dossier ne sera pas recevable si le candidat est dans son année de titularisation ;
- justifier d'une durée minimale d'expérience professionnelle (validée par le MEN) sur le territoire français en tant que titulaire dans le corps d'appartenance. Il faut être titulaire de la certification de la discipline. ;
- pour les candidats déjà en poste à l'étranger : être au terme de son détachement. « *Les candidatures d'agents qui ne sont pas au terme de leur détachement ne seront pas étudiées, hormis celles relevant des priorités de l'Agence* ».

CALENDRIER DES PROCÉDURES DE RECRUTEMENT

Constitution et dépôt des candidatures

À partir du 20 décembre 2024

le dossier de candidature est téléchargeable sur [ce lien](#)

1^{ère} publication de la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être. Elle est mise à jour les mardi et vendredi à partir du 6 janvier 2025.



Entre mi-janvier et début février 2025, formulation des vœux : le délai est cette année encore très court.

Le dossier de candidature est valable **pour un seul pays** (donc un dossier pour chaque pays souhaité). Il est envoyé **uniquement** à l'établissement et/ou service de coopération et d'action culturelle (SCAC).

ATTENTION : il faut tenir compte des délais de l'acheminement du courrier : seul un dossier arrivé dans les délais sera recevable. Il n'est pas à envoyer aux services centraux de l'AEFE. La date limite de candidature est fixée par chaque établissement ou service de coopération et d'action culturelle (SCAC). Chaque pays a donc son calendrier de recrutement distinct. Ces dates sont donc à vérifier sur les sites internet des établissements et/ou des ambassades. **Il faut vérifier la réception auprès de l'établissement ou du poste diplomatique concerné.**

Un dossier incomplet est irrecevable. Il est fortement conseillé d'élargir ses vœux (une case y est dédiée dans le dossier de candidature). Une lettre de motivation accompagne ce dossier.

Les candidats doivent consulter le site des établissements souhaités pour prendre connaissance des modalités de candidature, du calendrier de recrutement et du dossier de candidature (pièces justificatives...) qui peuvent changer d'un pays à l'autre.

Pour les personnels du réseau, il doit être visé par le-la supérieur-e hiérarchique.

Examen des candidatures

Du 4 au 5 mars 2025

Les CCPL (commissions consultatives paritaires locales) de recrutement des personnels détachés catégorie 3 sont réunies. Elles classent les candidatures selon un barème validé en CCPL. « *Le COCAC ou le/la chef.fe d'établissement (suivant les procédures adoptées pour le pays de référence) adresse par courriel au candidat retenu en CCPL, dans l'ordre du classement, une proposition de recrutement.* » (AEFE)

Le candidat ou la candidate classé en n° 1 **dispose de 48 heures** pour accepter définitivement le poste et renvoyer, complétés et signés, les documents qui lui ont été adressés : document d'acceptation et poste et sa demande de détachement. En cas de refus du candidat classé N°1, les candidats suivants **ont un dé-**

lai de 24 heures pour rendre réponse à la proposition de poste. Une fois le poste accepté, les autres candidatures s'annulent, et le candidat s'engage à les refuser s'il en a reçu d'autres ; il n'y a pas de possibilité de revenir sur le premier poste accepté.

Un poste peut être proposé tardivement, après ce délai, en fonction des refus d'autres candidats.

Après accord du candidat ou de la candidate, « *la proposition de recrutement est transmise à la DRH de l'AEFE qui valide la candidature et demande, au ministère d'origine, le détachement du candidat auprès de l'AEFE* ». (source AEFE) .

Le détachement peut durer un certain temps. Les collègues ne doivent pas intervenir si les délais sont longs auprès des services du MEN, c'est contre-productif.

L'établissement envoie à l'agent par courriel le dossier de prise en charge administrative et financière.

RAPPEL

un détachement n'est pas automatique. Le candidat n'est recruté que s'il a obtenu son détachement par le MEN.

En France, un collègue en position de détachement ne conserve pas son poste mais est maintenu dans son académie ou son département d'origine.

La FNEC-FP-FO vous conseille dans les démarches.



Pour toute question à l'AEFE, voici les coordonnées :

Bureau du recrutement de la DRH de l'AEFE :

1, allée Baco - BP 21509

44015 Nantes

candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr

+33 (0)2 51 77 29 23

**N'hésitez pas à contacter la FNEC FP FO
pour le suivi de vos candidatures !**

fnecfp@fo-fnecfp.fr